



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental Service des relations avec les usagers

Vannes, le 1^{er} juin 2021

Le préfet du Morbihan

à

Mesdames et Messieurs les maires

du département du Morbihan

(en communication à messieurs les sous-préfets)

OBJET : Déploiement de la nouvelle carte nationale d'identité (CNI)

Le règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur le renforcement de la sécurité des cartes d'identité délivrées aux citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union européenne et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation oblige les Etats membres à mettre en circulation des nouvelles cartes d'identité conformes à ses dispositions, au plus tard le 2 août 2021.

En outre, cette obligation européenne coïncide avec la volonté des autorités françaises de moderniser la CNI dont le format n'a pas évolué depuis 1995.

C'est donc une nouvelle carte de format ID-1, soit la taille d'une carte bancaire, plus pratique pour le transport et les démarches quotidiennes, qui sera délivrée à tous les demandeurs au terme du déploiement progressif qui a débuté le 15 mars dernier et concernera **les demandes enregistrées dans le département du Morbihan à compter du 14 juin 2021.**

Je souhaitais donc vous en informer et vous présenter les caractéristiques principales de ce nouveau titre.

↳ **Une carte, plus sécurisée, pourvue d'un composant électronique contenant notamment les images numérisées de la photographie et de deux empreintes digitales de son titulaire :**

La protection de l'identité est une mission essentielle du ministère de l'Intérieur qui a souhaité que la nouvelle carte soit plus innovante et sécurisée pour lutter contre l'usurpation d'identité.

Comme le passeport, la nouvelle CNI comporte un composant électronique qui contient les mentions alphanumériques déjà présentes sur le titre (à l'exception de la signature, du code de lecture automatique et du numéro de support), ainsi que les images numérisées de la photographie et de deux empreintes digitales de son titulaire.

Ces données sont stockées dans un compartiment hautement sécurisé dont l'accès est strictement encadré par la réglementation applicable. La conservation des empreintes dans le composant électronique de la CNI est une obligation, qui participe à la sécurisation du titre et à la protection de l'identité de son porteur, portée par le règlement européen. En permettant aux autorités compétentes de procéder à l'authentification du porteur du titre, elle permet, au même titre que ce qui est actuellement fait pour le passeport, de lutter contre la fraude à l'identité et facilite certains passages-frontières.

↳ **Au-delà du composant électronique, la sécurité de la future CNI est renforcée au moyen de dispositifs supplémentaires afin de garantir une protection optimale des données à caractère personnel qui y sont mentionnées :**

La nouvelle CNI est dotée de technologies innovantes pour lutter contre l'usurpation d'identité :

- Un cachet électronique visible (CEV) permettant de s'assurer de l'authenticité d'un document et de détecter une possible altération du titre ;
- Un DOVID (image diffractive optiquement variable) de nouvelle génération, intégrant des nanotechnologies permettant de produire différents effets visuels dès le premier niveau de contrôle (à l'œil nu) et qui permet de rendre visible les attaques sur la photo de l'utilisateur ;
- Un code de lecture automatique destiné à permettre une lecture de la puce;
- Un numéro de support qui permet de s'assurer de la sécurisation du processus de production des cartes et leur traçabilité ;
- Enfin, la carte est pourvue d'un MLI (Multiple laser image) qui désigne une image flottante qui affiche des graphiques différents en fonction de l'angle de vue. Il contient le portrait du titulaire de la carte qui offre un outil supplémentaire de lutte contre la fraude à la photographie.

↳ **Une carte dont le visuel a été modernisé:**

Conformément aux dispositions du règlement précité, la carte porte au recto, le code pays à deux lettres de l'État de délivrance dans un rectangle bleu et entouré de douze étoiles jaunes.

La carte reprend également des symboles de la République et le texte de la déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen. La Marianne est reprise dans le drapeau de la charte graphique et dans le DOVID figurant sur la photographie.

- La nouvelle CNI permet aux titulaires de justifier de leur identité et peut également servir de titre de voyage, certains états (UE et hors UE) l'acceptant au même titre que le passeport. Sa validité est de 10 ans.
- Une CNI (titre actuel d'une durée de validité de 15 ans pour une personne majeure) en cours de validité au 2 août prochain sera toujours valable selon la durée mentionnée pour justifier son identité en France. En revanche, à compter d'août 2031 ces titres ne pourront plus être utilisées par leurs titulaires pour franchir les frontières de l'UE .

↳ **Ce qui change :**

- La durée de validité de la CNI est ramenée à 10 ans.
- La possibilité pour un usager de refuser la numérisation de ses empreintes digitales est supprimée.
- En effet, l'enregistrement de l'image des empreintes dans la puce du titre étant rendu obligatoire par le règlement européen, les empreintes doivent nécessairement être numérisées pour permettre la production du titre. Toutefois, sont exemptés de cette obligation les mineurs de moins de 12 ans et les usagers confrontés à une impossibilité physique de recueil de leurs empreintes.
- En revanche, l'utilisateur dispose de la possibilité de s'opposer à la conservation de l'image numérisée de ses empreintes digitales dans le fichier des titres électroniques sécurisés (TES) au-delà d'un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de délivrance du titre.

Mes services se tiennent à votre disposition pour recueillir toutes les observations ou questions de votre part sur le déploiement de ce nouveau titre.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Guillaume QUENET